

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

R Affiché le 27 FEV. 2019

ID : 084-200040681-20190221-DP_2019_28-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-28 : Réaménagement ancienne usine Tiro-Clas _ descente d'eau pluviale

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas est propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT comme nécessaire de faire réaliser divers travaux consistant à la fourniture, fabrication et pose d'une descente d'eau pluviale sur descente existante, en façade de l'ancienne usine Tiro-Clas,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise SMI Solutions Métallurgiques Industrielles, sise 50, chemin des Combes à Grillon, (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 190.00 euros HT, soit 228.00 euros TTC, pour la réalisation de divers travaux consistant à la fourniture, fabrication et pose d'une descente d'eau pluviale sur descente existante, en façade de l'ancienne usine Tiro-Clas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 février 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

